

Dès l'annonce de la mise en œuvre de la « Nouvelle Licence » par V. Péresse, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 17 décembre 2010, la FFPP/AEPU ont sollicité la DGESR (Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche). Nous avons été reçu le 8 mars par un groupe de travail piloté par le Pr Alain Coulon, directeur du Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle pour examiner les conditions d'une défense de la spécificité de la psychologie dans le cadre très « généraliste » annoncé par le texte ministériel. Des discussions s'engagent sur cette base avec l'appui spécifique du référentiel VAE de psychologie. En même temps que nous poursuivons les séances de travail avec le ministère, une concertation est engagée, avec les responsables de licence de psychologie des universités invités à une réunion de travail le 16 mai 2011.

Le texte qui suit rappelle le cadre de notre demande, les éléments essentiels du dispositif de la Nouvelle Licence et le compte-rendu de quelques uns des points abordés lors de la première audience du 8 mars.

Claire Leconte, présidente de l'AEPU et Jean-Yves Bertholet, responsable de la commission Licence AEPU,

Brigitte Guinot & Benoît Schneider, co-présidents de la FFPP.

## **Demande de rendez-vous auprès du Directeur Général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Audience du 8 mars 2011.**

Reçus par MM. Alain Coulon, Chef du Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Amaury Ville, Chef du Département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence ; Daniel Gaonach', Conseiller scientifique pour la psychologie..

Notre demande de rendez-vous sollicitée auprès du Directeur général de l'enseignement supérieur et de la recherche a été accordée (FFPP/AEPU) : elle faisait suite au discours prononcé par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dont le texte a été publié sur le site du Ministère<sup>1</sup> en date du 17 décembre 2010. Ce discours a annoncé une nouvelle architecture de la Licence et une modification de l'arrêté du 23 avril 2002. Depuis, le Comité d'Orientation de la Nouvelle Licence a été mis en place sous la présidence de Patrick Hetzel, Directeur général pour l'enseignement supérieur et la Recherche. Ce contexte rendait nécessaire une rencontre sur les thèmes suivants :

- l'analyse des taux d'échec en licence ;
- l'analyse des effets du plan licence et des modalités de sa mise en œuvre ;
- la nouvelle organisation de la licence, son architecture.

### **Notre propos introductif :**

Nous souhaitons connaître comment le ministère entend **conjuguer** projet de Nouvelle Licence, cadrage proposé aux universités pour le conduire, marges de liberté dont ces dernières disposent **avec** respect des textes qui articulent formation et délivrance du titre professionnel de psychologue dont le MESR est garant et qui implique une base de formation disciplinaire solide et une formation de haut niveau.

Par ailleurs, nous sommes attentifs à la structuration et à l'harmonisation des formations « tirées vers le haut » du dispositif Europsy qui vise à faciliter la libre circulation des psychologues sur la base de cette qualification de haut niveau.

### **Rappel du dispositif Nouvelle Licence (extraits du texte de Madame Péresse présenté sur le site du ministère (cf. réf. nbp)**

« La nouvelle Licence sera organisée autour d'un principe simple : **elle sera résolument fluide et progressive, avec :**

- a) **une première année fondamentale, qui jouera le rôle de portail et permettra à chaque étudiant de se confronter à un éventail de disciplines, afin de lui laisser le temps de mûrir son orientation.**

---

1 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid54280/la-nouvelle-licence-un-diplome-pour-l-emploi.html>

2 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid54932/installation-du-comite-d-orientation-de-la-nouvelle-licence.html>

- b) *Mon souci, c'est d'éviter qu'un étudiant se retrouve enfermé dans un choix qu'il a fait au cours de son année de Terminale, sur la base d'une idée plus ou moins juste de ce que sont les études dans telle ou telle discipline. Mais c'est aussi de renforcer **la culture générale de nos étudiants**, sans laquelle il n'y a pas de spécialisation réussie.*
- c) *dès la première année, **les nouveaux étudiants se verront offrir une plus grande diversité de parcours**, avec des Licences bi-disciplinaires, avec des cycles préparatoires adossés à la Licence, mais aussi avec des parcours de soutien et des « semestres rebond » qui seront désormais proposés dans l'ensemble des universités et des champs disciplinaires.*
- d) *si la première année est destinée à préparer la spécialisation, la deuxième année de la nouvelle Licence sera quant à elle **placée sous le signe de la professionnalisation**. Je souhaite en particulier qu'elle comprenne systématiquement un semestre de professionnalisation.*

*Ce semestre pourra être l'occasion d'effectuer un stage. Mais à mes yeux, la professionnalisation ne se limite pas à l'acquisition d'une première expérience ou d'un contact avec le monde professionnel. **Elle s'articule avec les enseignements académiques et permet à l'étudiant de faire le lien entre les savoirs et les compétences acquises et les métiers qui leur correspondent. Créer un semestre de professionnalisation, c'est prévoir dans chaque parcours un temps long de maturation et d'affirmation du projet professionnel de l'étudiant.** Cette étape - charnière lui permettra de conjuguer spécialisation académique et affirmation d'un projet professionnel. **Les deux vont de pair et sont au cœur de la Nouvelle Licence.***

- ***la troisième année sera celle du renforcement disciplinaire, de la spécialisation et du choix de la poursuite d'études ou de l'insertion professionnelle.***

***C'est cette nouvelle architecture que je soumettrai à la concertation dès le mois prochain avec l'ensemble des partenaires sociaux : conférences disciplinaires, organisations étudiantes, fédérations de l'enseignement supérieur et confédérations. »***

**Monsieur Coulon, Chef du Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, attire notre attention sur quelques points de contexte. Nous reprenons ci-dessous ses informations et commentaires ainsi que certains des éléments de discussion que nous avons introduits :**

### ***Le contexte général***

Le chantier est ouvert. Le « Comité d'orientation » mis en place entreprend des concertations. Un chargé de mission pour les SHS a été nommé : le Pr Lamboley, historien, coordonne les travaux du domaine et il va s'adjoindre à cette fin des spécialistes par discipline. Le calendrier suivant est prévu, le nouvel arrêté concernant la licence doit être présenté au Cneser de juillet. Le dossier doit donc être bouclé autour du 25 juin. Il suppose qu'un ensemble de référentiels disciplinaires (par spécialité) soit pris en compte. Sur les 45 référentiels existants, 22 disciplines doivent être revues. Le ministère ne dispose pas de référentiel concernant la psychologie, mais celle-ci fait partie des 22 prévus à la mise au travail.

### ***Le plan Licence***

Monsieur Coulon :

- précise que le plan Licence a été lancé, fin 2007, mis en place en 2008, 2009 et 2010 (certes perturbé en 2009). On commence seulement à prendre la mesure de ses effets et à sentir un frémissement de réussite avec quelques indices qui montrent que le taux de passage augmente d'environ de 5%. On est actuellement à 47% 48% de réussite ;
- rappelle le nécessaire accompagnement des étudiants, le droit à l'hésitation pour les jeunes étudiants quand leurs projets commencent seulement à poindre ;
- souligne la diversité des projets et des trajets à prendre en compte.

Nous évoquons ainsi les projets différenciés des étudiants à l'entrée à l'université (vers la psychologie, vers d'autres métiers, en attente de construction de projets, sans négliger non plus la difficulté liée au niveau initial de certains étudiants. A.Coulon souhaite qu'une note soit rédigée sur ce point.

### ***Les référentiels***

Les précisions suivantes sont utiles pour éviter des malentendus : lorsque le ministère parle ici de référentiels (qui visent à se substituer aux maquettes), il s'agit d'un cadrage indicatif. Un référentiel n'a pas vocation à devenir impératif, n'est pas forcément destiné à être annexé à l'arrêté.

Le cadrage est national : on est donc dans une certaine souplesse d'application qui ne peut négliger les caractéristiques locales rapportées aux référentiels de la discipline.

L'université de St Etienne (où il n'y a pas d'enseignement de psychologie) propose ainsi, selon, A. Coulon, une remarquable série de référentiels de compétences pour certaines disciplines.

### ***La part de spécialisation***

L'état d'esprit est celui d'une spécialisation progressive.

Alors que le texte ministériel parle de la 1<sup>ère</sup> année comme moment crucial de la confrontation à ces spécialisations, A.Coulon évoque l'hypothèse de spécialisations mineures/majeures, avec des « mineures » pouvant osciller entre 20 et 30 % de l'ensemble.

### ***Parcours et Licences professionnelles***

L'intérêt de faire un bilan pour la psychologie est primordial, il correspond au travail réalisé par l'AEPU. Plusieurs exemples de préoccupations émergent :

- Problème posé par les niveaux de reconnaissance dans certaines collectivités territoriales (à bac+2 et non bac +3) pour des métiers du social. Cette difficulté devrait être levée à terme selon le ministère avec la reconnaissance de 180 ECTS pour les niveaux L.
- Pour exemple 2 licences pro à Lille ont été refusées malgré leur intérêt pour une possible insertion d'étudiants ayant suivi une licence de psychologie mais n'ayant pas vocation à devenir psychologues :: il faut essayer de comprendre pourquoi.
- Problème des enseignants qui accompagnent ces dispositifs : A.Coulon envisage qu'une solution puisse résider dans une revalorisation par les PEP (primes d'excellence pédagogique) de ces missions spécifiques.

### ***Les filières proches ou les filières où les enseignants de psychologie doivent intervenir***

Il faut distinguer l'homogénéisation des structures des dispositifs d'enseignement (en ECTS) qui se généralisent, de l'accès à un grade de licence : dans les métiers du travail social on se dirige à l'heure actuelle vers le 1<sup>er</sup> niveau, mais non encore vers un grade (toutefois ce premier palier assouplit le système puisqu'il en accroît la visibilité). Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) pour leur part visent à la fois les 180 ECTS et l'accès au grade de licence, donc à terme une volonté d'orientation vers les masters. Mr Coulon précise que le ministère est prêt à attaquer ce problème.

Le nombre d'enseignants pour assurer les enseignements en psychologie dans les IFSI est notoirement insuffisant. La question du nombre de postes est également abordée : le ministère est conscient du problème, mais n'a pas de solution à nous proposer : dans le cadre de la LOLF, le MESR échappe à la règle du retrait d'un emploi sur 2 (ni création ni retrait) : pour le reste, nous sommes renvoyés aux possibilités ouvertes aux universités (LRU) dans leur souplesse de gestion des emplois. Nous soulignons que les universités feront difficilement ce choix puisque l'enseignement est déjà dévalorisé, a fortiori pour des enseignements externalisés . Ce choix sera vécu comme choix quasiment déficitaire si l'on va vers ce type de solution. On voit donc poindre un gros problème qu'on sait ne pas vouloir être pris en charge par l'Etat.

### ***La sélection à l'entrée en M1***

Nous insistons sur le caractère nécessaire de la sélection à l'entrée en M1 : parcours socialement inacceptable pour les étudiants, cohérence pédagogique des diplômes, problèmes posés par les capacités d'accueil en stage, détournement obligé des textes relatifs à la gratification des stages, dérives dans les dispositifs de formation (allongement de la préparation aux accès en M2 pour ceux qui n'ont pas pu y entrer dès la fin du M1).

### ***Une licence unique pour un titre unique***

Pour nous : une licence unique pour un titre unique demeure la seule solution viable (pas de licences spécialisée en psychologie comme on a pu par exemple le craindre à Reims dans le cadre d'une « licence de psycho du travail au CNAM ». Nous sommes confortés par les représentants du ministre dans cette position (cf. encart spécifique dans le présent numéro de Fédérer).

Le référentiel de psychologie doit favoriser la structuration vers une licence généraliste en psychologie dans la mesure où elle repose sur l'avis exprès de la communauté nationale et européenne. Il faut la travailler avec le ministère sur la base du référentiel élaboré par l'AEPU dans le cadre de la VAE (en collaboration) renforcé par les standards élaborés par EUROPSY. Elle sera un atout pour visibiliser la part spécifique obligée de spécialisation en psychologie pour pouvoir obtenir le titre de psychologue.

### ***Licence de psychologie, licences professionnelles***

Il faut donc contribuer à la réflexion sur des parcours qui aident à la professionnalisation au niveau licence, mais pas en termes de licence professionnelle en psychologie mais de licence professionnelle d'accompagnement pour rapprocher certaines professions de notre domaine et non les laisser entre les mains des seuls IUT. Il peut donc s'agir de structures plus souples (type « parcours », ou plus formatées type licences professionnelles mais non de psychologie.

### ***La spécificité de la licence de psychologie en vue du master de psychologie***

Nous soulevons l'hypothèse (mais se pose un problème réglementaire concomitant, d'obtenir une licence ayant ou non le minimum de 120 ECTS en psychologie selon les parcours choisis, avec l'obligation de 120 ECTS de psychologie pour accéder au master de psychologie, mais avec la possibilité pour les étudiants qui auraient choisi un parcours à moins de 120 ECTS de compléter par la suite leur formation de licence pour les obtenir et pouvoir postuler.

Cette hypothèse conforte la nécessité d'une homogénéisation des deux années de master, donc de la possibilité d'une sélection à l'entrée. On nous confirme que le contexte politique actuel ne permettra pas de changer la réglementation, mais que d'autres voies existent, telles celles que nous avons rappelées en termes de capacités d'accueil (contingemment réalisé à Paris Descartes et à l'université de Provence).

Un groupe de travail se met en place piloté par le Pr Jean-Luc Lamboley pour travailler sur le référentiel de la psychologie. Il apparaît lors de ces premiers contacts que la psychologie est l'une des très rares disciplines des Sciences humaines et sociales à être prête à pouvoir proposer un tel référentiel et que celui-ci devrait fortement contribuer à faire reconnaître la spécificité de notre formation. Les lecteurs de Fédérer seront informés de la poursuite de ce travail, dont l'une des étapes réside dans l'invitation lancée aux responsables de Licences de psychologie des universités.